

Date de dépôt : 6 octobre 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière d'un montant total de 10 212 496 francs aux associations Groupe sida Genève (5 320 488 francs), Dialogai (3 558 072 francs), PVA (593 976 francs) et Boulevards (739 960 francs) pour les années 2021 à 2024

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité cet objet lors de sa séance du 10 mars 2021 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. Le procès-verbal a été pris par M. Gérard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria.

Introduction

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente le présent projet de loi relatif à une aide financière en faveur de 4 associations œuvrant à la promotion et à la prévention de la santé des populations en situation de vulnérabilité. Il a pour but de formaliser, avec la signature de contrats de prestations différenciés, le renouvellement des relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), et les associations Boulevards, Dialogai, Groupe sida Genève et PVA. A cette fin, le Conseil d'Etat vous présente le présent projet de loi accordant une aide financière de fonctionnement pour les années 2021 à 2024. Les prestations du présent projet de loi sont axées sur la réduction des risques et la diminution des inégalités de santé affectant les

personnes en situation de vulnérabilité. Elles s'appuient sur l'expertise développée par les associations dans le champ de la santé sexuelle et la prévention des infections sexuellement transmissibles. Ceci auprès de populations fragilisées par des conditions d'existence marquées par différentes formes de précarité et de discrimination. Pour répondre aux besoins des publics concernés, les acteurs présents sur le terrain ont progressivement enrichi la palette de leurs prestations. Leurs actions s'inscrivent désormais dans une perspective plus large, ciblée sur les déterminants de la santé plutôt que sur des pathologies données.

Tout en maintenant les prestations initiales de prévention des IST, le présent contrat étend leur mission à la lutte contre les inégalités de santé.

Travaux de la commission

Audition du DSES représenté par :

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat/DSES

M. Michel Clavel, directeur financier/DSES

M. Adrien Bron, directeur général de la santé/DSES

M. Poggia indique que ce projet de loi concerne 4 associations. La principale est le groupe Sida Genève dont les prestations ont évolué puisque la prise en charge des personnes atteintes par le VIH a aussi évolué. La relation à la maladie a aussi évolué parce que la prise en charge est différente. Auparavant, le regard à l'égard d'une personne porteuse du VIH était extrêmement discriminant. Aujourd'hui, heureusement, grâce aux traitements instaurés, il y a aussi une relation à la maladie qui est différente, mais cela reste une problématique. M. Poggia précise que l'aide financière au Groupe sida Genève est de 1,3 million de francs.

L'association Dialogai était initialement destinée à la prise en charge des personnes homosexuelles avec toutes les problématiques liées aux maladies sexuellement transmissibles. Avec l'évolution de la prise de conscience, d'autres communautés devant être prises en charge, et l'association est devenue LGBTQI+. Elle s'appelle toujours Dialogai, mais son spectre d'intervention est plus grand.

PVA (personnes vivant avec) va recevoir 148 000 francs par année avec ce contrat de prestations. C'est un petit montant, mais c'est une association qui a sa niche d'intervention. Le département hésitait à supprimer le soutien à PVA et à transférer cette somme au Groupe sida Genève, mais cela voudrait dire que ce dernier aurait dû reprendre les activités de PVA, pas forcément pour moins cher et sans doute avec une moins bonne efficacité, puisque PVA

avait précisément des collaborateurs avec cette sensibilité propre pour ce type de problématique. Finalement, PVA a donc été conservée.

Boulevards est une association qui s'occupe de l'hébergement de travailleurs du sexe et de la prise en charge de toutes les problématiques liées. On est toujours autour des maladies sexuellement transmissibles, sur la prise en charge de ces personnes et leur accompagnement.

M. Bron signale que ce projet de loi concerne la santé sexuelle et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles. Il rend les commissaires attentifs à l'annexe qui se trouve à la page 200 du PL 12849, où il y a les comparaisons entre Genève et la Suisse par rapport au taux d'incidence et au nombre d'infections annuelles. On voit que le sida est relativement bien maîtrisé désormais, même s'il y a plusieurs dizaines de nouveaux cas positifs déclarés à Genève pour des résidents genevois. C'est donc quelque chose qui reste présent, ce qui a des incidences sur le système de santé et sur la vie de ces gens. Concernant les autres infections sexuellement transmissibles, elles sont en constante augmentation. C'était le cas au début de la décennie. On a eu une lumière d'espoir au milieu de la décennie, mais cela repart maintenant de plus belle avec des taux d'augmentation quand même assez inquiétants. Il y a notamment la situation pour les gonorrhées qui deviennent très souvent résistantes aux antibiotiques, ce qui pose toute une série de questions de santé publique. Il y a donc un vrai intérêt à essayer d'avoir une bonne prévention dans les groupes particulièrement vulnérables.

De façon générale, toutes les prestations ont évolué vers une promotion de la santé au sens large et peut-être moins strictement focalisée sur les prestations initiales qui étaient la spécialité de chacune de ces associations. Par exemple, à PVA, c'était très spécifiquement pour les personnes porteuses du virus, et Dialogai était très focalisée sur le check-point pour les HSH (les hommes gais ou bi). M. Bron dirait qu'il y a une évolution des prestations vers une promotion de la santé au sens plus large, notamment une promotion de la santé mentale auprès des jeunes gais et des personnes qui ont des troubles du genre pour prévenir les problèmes psychiques nombreux dans cette population vulnérable.

Il s'agit d'avoir un accent mis sur l'accès aux soins, notamment avec l'évolution des prestations du Groupe Sida Genève qui va avoir un accent particulier mis sur les messages de prévention auprès des populations les plus vulnérables, les migrants, les minorités sexuelles et les personnes précaires pour garantir vraiment l'accès aux soins pour ces catégories de population et avoir un message qui soit au-delà, pour caricaturer, des messages traditionnels du Groupe sida Genève et de la lutte contre le sida en Suisse depuis 40 ans, c'est-à-dire le préservatif. M. Bron croit qu'il y a une vraie

évolution et réflexion de cette association pour essayer de mieux cibler leurs prestations.

Le Groupe sida Genève, c'est le message populationnel sur la santé sexuelle. Cela va être des actions auprès des multiplicateurs. Ce sont donc des formations auprès de personnes qui vont elles-mêmes intervenir dans des contextes particuliers. Ce sont des actions hors les murs, une présence dans les milieux festifs, dans les grands événements. Ce sont des partenariats avec des organisateurs d'événements. C'est toute la production de matériel de promotion et de prévention. Un travail particulier est aussi fait auprès des populations spécialement vulnérables avec des traductions en plusieurs langues et des ateliers. C'est quand même le vaisseau amiral de la promotion de la santé sexuelle avec des accents qui sont mis sur les populations vulnérables.

Boulevards concerne vraiment les travailleurs et travailleuses du sexe. L'association propose un accueil bas seuil avec un bus *in situ* dont il suffit de pousser la porte pour avoir du matériel sanitaire et de prévention, une orientation et un certain nombre de messages. Evidemment, tout cela est fait en collaboration avec l'association Aspasia.

Dialogai a comme spécialité le check-point, c'est-à-dire l'accès à des prestations médicales, du matériel et de l'accompagnement pour les préventions de pré-expositions pour les hommes homo- et bisexuels.

PVA fournit des prestations psychosociales orientées spécialement vers la communauté gaie et, maintenant, LGBTIQ.

M. Bron précise que le groupe sida Genève devait changer de nom à fin 2020, mais cela n'a pas encore été fait pour le moment.

M. Poggia ajoute que le nom de l'association est fortement marqué sida. Comme la palette de leurs prestations est élargie, pour ne pas dissuader des bénéficiaires de s'adresser à elle, il a été suggéré que le nom soit changé, ce qui a été entendu par l'association. M. Poggia espère que ce changement deviendra une réalité cette année.

Sans autre demande d'audition sur ce projet de loi, le président procède aux différents votes.

Votes

Débat d'entrée en matière

Mise aux voix, l'entrée en matière du PL 12849 **est acceptée à l'unanimité** par : 12 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

2^e débat

Les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 **sont adoptés sans opposition**.

Vote d'ensemble

Mis aux voix, l'ensemble du PL 12849 **est accepté à l'unanimité** des présents par : 12 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre son avis et à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrats de prestations : [http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL 12849.pdf](http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL_12849.pdf)

Projet de loi (12849-A)

accordant une aide financière d'un montant total de 10 212 496 francs aux associations Groupe sida Genève (5 320 488 francs), Dialogai (3 558 072 francs), PVA (593 976 francs) et Boulevards (739 960 francs) pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les associations Groupe sida Genève, Dialogai, PVA et Boulevards sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse des aides financières monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 2 553 124 francs, réparti entre les organismes/entités comme suit :

- a) Association Groupe sida Genève, un montant annuel de 1 330 122 francs ;
- b) Association Dialogai, un montant annuel de 889 518 francs* ;
(*le DCS contribue à ce financement à hauteur de 200 000 francs par an pour le Refuge)
- c) Association PVA, montant annuel de 148 494 francs ;
- d) Association Boulevards, montant annuel de 184 990 francs.

² Dans la mesure où ces aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale de chaque contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention » pour un montant annuel de 2 353 124 francs et sous le

programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale » pour un montant annuel de 200 000 francs.

Art. 4 **Durée**

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Ces aides financières doivent permettre de réduire les risques et la diminution des inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité, notamment auprès de populations fragilisées par des conditions d'existence marquées par différentes formes de précarité et de discrimination.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

¹ Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires de chaque aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et, en ce qui concerne le contrat de prestations avec l'association Dialogai, conjointement par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.